



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Qu'est-ce que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ?

Vérifié le 21 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La prime de pouvoir d'achat dite *prime Macron* ou *PEPA* est un dispositif qui permet à l'employeur de verser au salarié une prime exceptionnelle.

Le montant de la prime n'est pas limité.

L'employeur peut verser au salarié une prime exceptionnelle du montant qu'il a choisi.

La prime peut être versée à tous les salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'exonération de la prime est soumise aux conditions suivantes :

- La rémunération mensuelle du salarié doit être inférieure, au cours des 12 mois précédant le versement de la prime, à 3 fois le montant du salaire minimum de croissance (Smic).
- La prime ne peut pas remplacer une augmentation de rémunération prévue par un accord salarial dans l'entreprise.
- Si la prime n'est versée qu'à une partie des salariés de l'entreprise, en seront exclus ceux dont la rémunération est supérieure à un plafond fixé par l'employeur ou un accord d'entreprise.
- La prime doit être versée **entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mars 2022**. Elle peut faire l'objet d'une avance mais le solde doit être payé au plus tard à cette date.
- Le dispositif doit faire l'objet d'un accord d'entreprise ou d'une décision unilatérale de l'employeur. L'employeur informe le comité social et économique (CSE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34474>).

La prime est exonérée de l'impôt sur le revenu, des cotisations salariales et des contributions sociales, dans la limite de 1 000 €.

Si l'entreprise a mis en place un accord d'intéressement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2140>) ou comporte moins de 50 salariés, la prime est exonérée dans les mêmes conditions dans la limite de 2 000 €.

Pour en savoir plus

- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat [↗](https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-remuneration/article/la-prime-exceptionnelle-de-pouvoir-d-achat#)
(<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-remuneration/article/la-prime-exceptionnelle-de-pouvoir-d-achat#>)
Ministère chargé du travail
- Qu'est-ce que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ? [↗](https://www.economie.gouv.fr/cedef/prime-exceptionnelle-pouvoir-achat)
(<https://www.economie.gouv.fr/cedef/prime-exceptionnelle-pouvoir-achat>)
Ministère chargé de l'économie
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat [↗](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/prime-exceptionnelle-de-pouvoir-salaries-concernes.html)
(<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/prime-exceptionnelle-de-pouvoir-salaries-concernes.html>)
Urssaf

